



**Direction générale
de l'environnement (DGE)**

*Division Assainissement (ASS)
Division Géologie, sols et déchets (DGE-GEODE)*

Ch. des Boveresses 155
Case postale 33
1066 Epalinges

Aux personnes concernées

Réf. : SF/ac

Epalinges, le 8 juin 2020

Cadastre des sites pollués

Guichet cartographique cantonal et cadastre RDPPF

Adaptation de la représentation, harmonisation des statuts et suppression des sites de compétence fédérale

Mise en ligne à partir du mois juillet 2020

1. Contexte

Dans le contexte de mise en conformité du cadastre des sites pollués à la législation fédérale dans les domaines de la géoinformation (LGéo¹, OGéo², OCRDP³) et des sites pollués (LPE⁴ et OSites⁵), la Direction générale de l'environnement (DGE) a actualisé les informations publiées sur le guichet cartographique (<https://www.geo.vd.ch / Thème : Eaux et sites pollués>).

Cette démarche permet d'uniformiser la représentation et la terminologie du cadastre cantonal des sites pollués avec celles des cadastres des sites pollués fédéraux (Département fédéral de la protection de la population et des sports DDPS, Office fédéral des transports OFT et Office fédéral de l'aviation civile OFAC).

Elle était en outre rendue nécessaire par l'intégration du cadastre des sites pollués dès le mois de juillet 2020 dans le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière RDPPF (<https://www.rdppf.vd.ch>).

¹ Loi sur la géoinformation du 5 octobre 2007 (LGéo, RS 510.62)

² Ordonnance sur la géoinformation du 21 mai 2008 (OGéo, RS 510.620)

³ Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière du 2 septembre 2009 (OCRDP, 510.622.4)

⁴ Loi sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (LPE, RS 814.01)

⁵ Ordonnance sur les sites contaminés du 26 août 1998 (OSites, RS 814.60)

2. Adaptation de la représentation des sites pollués

Remplacement des points par des polygones

Les sites pollués "aires d'exploitation", "lieux d'accident" et "buttes de tir" étaient représentés jusqu'à présent par des points sur le guichet cartographique cantonal (bleus pour les aires d'exploitation, rouges pour les lieux d'accident et verts pour les buttes de tir). Cette représentation ne renseignait que partiellement sur l'étendue de la pollution. Elle était en outre de nature à induire des erreurs s'agissant des parcelles effectivement inscrites au cadastre des sites pollués dans le guichet cartographique ou dans le cadastre RDPPF. Les points utilisés jusqu'ici pour la représentation ont donc été remplacés par des polygones.

En l'absence d'investigations permettant de circonscrire la pollution, les surfaces potentiellement polluées des "aires d'exploitation", des "lieux d'accident" et des "buttes de tir" ne sont pas connues. Les surfaces enregistrées dorénavant ont été définies sur la base des informations à disposition selon les principes suivants :

- Pour les "aires d'exploitation" et les "lieux d'accident", pour autant qu'aucune information sur l'étendue spatiale de la pollution ne soit connue, les points ont été remplacés par des polygones reprenant le contour de la ou des parcelles inscrites au cadastre des sites pollués. La surface de base retenue est la surface des parcelles identifiées comme potentiellement polluées au moment de l'inscription initiale du site au cadastre. L'utilisation de la géométrie des parcelles à la date d'enregistrement des sites pollués se justifie par le fait que des modifications de limites ont pu intervenir depuis l'inscription du site au cadastre des sites pollués. Ces modifications de limite ont pour conséquence de modifier la surface potentiellement polluée sur le cadastre. Il a donc été décidé d'utiliser la situation d'origine, représentative de l'activité déterminante pour l'inscription du site au cadastre des sites pollués.
- Pour les "buttes de tir", les points ont été remplacés par des polygones centrés sur les buttes pare-balle et comprenant une zone tampon allant de 10 à 20 m autour de celles-ci. Cette approche se justifie par la concentration de la pollution sur et à proximité immédiate des buttes de tir permettant d'éviter la création dans le cadastre de surfaces polluées disproportionnées englobant la globalité de vastes parcelles agricoles ou forestières au regard de la pollution limitée aux installations de tir.
- Pour les sites de "décharges" et de "remblais", les surfaces concernées étaient en revanche mieux connues. Comme elles étaient déjà représentées sous forme de polygones, elles n'ont pas été modifiées.

N.B. : Si des erreurs devaient apparaître relativement aux enregistrements des données cadastrales (p. ex. n° de parcelles erronées) suite à l'opération de mise à jour de la base de données du cadastre des sites pollués, la DGE prie les utilisateurs de signaler les éventuelles erreurs aux personnes de contact du domaine, afin que les corrections nécessaires puissent y être effectuées le cas échéant.

Harmonisation de la légende

L'identification utilisée jusqu'à présent sur le guichet cartographique renseignait sur le type de site inscrit au cadastre des sites pollués (aire d'exploitation en bleu, lieux d'accident en rouge, buttes de tir en vert et remblais/décharge en brun).

Dans le contexte d'une part de l'harmonisation du cadastre cantonal avec les cadastres fédéraux et d'autre part de l'introduction du nouveau cadastre RDPPF, la représentation informe désormais sur les statuts des sites pollués conformément à l'OSites. Elle est identique à celle utilisée dans les cadastres fédéraux (DDPS, OFT et OFAC).

Statut selon l'OSites

<i>Pollué, pas d'atteinte nuisible ou incommodante à attendre</i>	
<i>Pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement</i>	
<i>Pollué, nécessité d'une investigation non encore évaluée</i>	
<i>Pollué, investigation nécessaire</i>	
<i>Pollué, nécessite une surveillance</i>	
<i>Pollué, nécessite un assainissement</i>	

Figure 1 : Légende harmonisée du cadastre des sites pollués

Les autres informations publiées sur le guichet cartographique, notamment en ce qui concerne le type de site, reste inchangées.

Harmonisation des statuts

Les statuts des sites pollués ont été harmonisés conformément à la procédure de classement décrite dans l'Ordonnance sur les sites pollués.

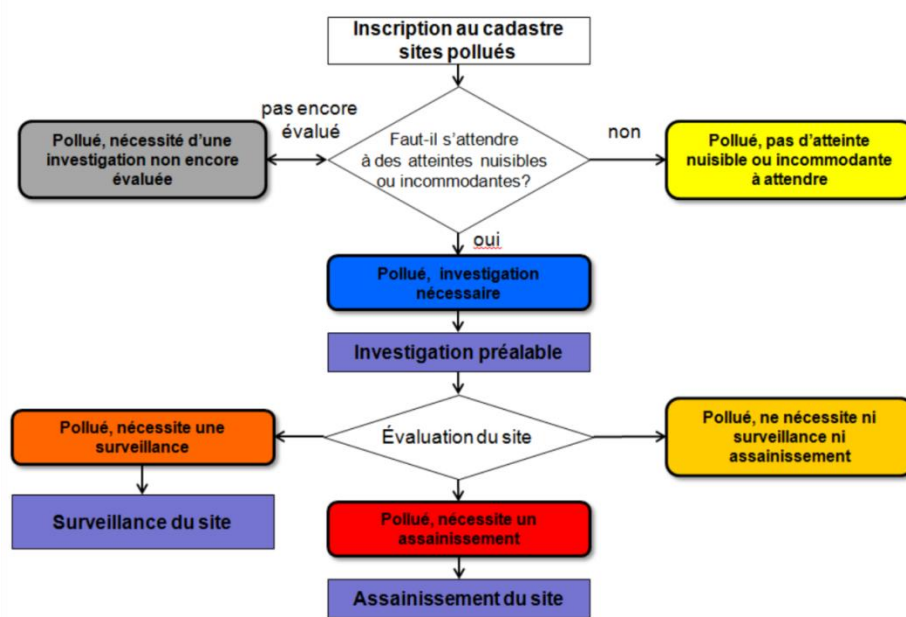


Figure 2 : Procédure de classement des sites pollués et statuts des sites

Les modifications suivantes ont été apportées :

- Les catégories de sites pollués "inscription provisoire au cadastre", "évaluation", "investigation préliminaire en cours", "investigation de détail en cours", "projet d'assainissement en cours", "site assaini sous surveillance" ont été remplacées par un statut équivalent de l'OSites.
- Conformément à l'OSites, deux nouvelles catégories ont été introduites dans le cadastre cantonal, à savoir site "pollué, pas d'atteinte nuisible ou incommodant à attendre" et site "pollué, nécessité d'une investigation non encore évaluée".
- Les sites classés préalablement en sites "pollués, ne nécessitant ni surveillance ni assainissement" pour lesquels l'autorité n'envisage pas à ce stade de demander une investigation préalable au sens de l'art. 5 de l'OSites, ont été reclassés dans la catégorie de site "pollué, pas d'atteinte nuisible ou incommodant à attendre".
- Les autres modifications de statuts concernant la catégorie sites "pollués, ne nécessitant ni surveillance ni assainissement" feront l'objet d'une notification au détenteur conformément à l'art. 5 OSites (éventuel besoin d'investigation et délai de réalisation).

Suppression des sites de compétence fédérale

Les sites de compétences fédérales ont été supprimés du cadastre cantonal des sites pollués, à l'exception des sites de l'Office fédéral des routes (OFROU) qui restent répertoriés dans le cadastre cantonal.

Les utilisateurs se référeront aux cadastres des sites pollués du DDPS, respectivement de l'OFT et/ou de l'OFAC pour les recherches d'informations cadastrales de sites pollués de compétence fédérale.

3. Rappel sur la portée du cadastre des sites pollués

Sont inscrits au cadastre les sites d'étendue limitée dont la pollution par des déchets est établie ou très probable (art. 5, al. 3, OSites). Les pollutions diffuses de grande envergure (en particulier dans l'atmosphère) ainsi que les sites où se trouvent exclusivement des bâtiments contaminés (par l'amiante p. ex.) ne sont en conséquence pas inscrits au cadastre.

Le cadastre constitue un outil de travail dynamique. Des sites peuvent en effet y être inscrits, modifiés ou radiés en fonction de l'évolution des informations disponibles. Il reproduit donc uniquement l'état des connaissances actuel, mais ne constitue pas une garantie d'exactitude (p. ex. cela ne signifie pas qu'un terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué). Dans le cadre de projets de construction ou de modifications de l'affectation, en particulier, il peut être nécessaire de prendre des mesures relevant des ordonnances sur les sites contaminés, sur le traitement des déchets (OLED⁶), ou sur la protection contre les atteintes portées aux sols (OSol⁷).

Par ailleurs, l'emplacement et en particulier l'étendue exacte des sites pollués ne sont souvent connus qu'approximativement. C'est pourquoi la position ou la surface du site indiquée dans le cadastre est toujours grevée d'une certaine incertitude. Généralement,

⁶ Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015 (OLED, RS 814.600)

⁷ Ordonnance sur les atteintes portées aux sols du 1^{er} juillet 1998 (OSol, RS 814.12)

l'étendue des sites de stockage définitifs (décharges/remblais) est mieux connue que celle des aires d'exploitations. La délimitation du site est d'autant plus précise que l'investigation est exhaustive.

4. Renseignements complémentaires

Aires d'exploitations, buttes de tir, lieux d'accident	Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV) Division assainissement (ASS) <ul style="list-style-type: none"> • Sébastien Fracheboud (021/316 75 64) • Thierry Marchon (021/316 94 77)
Décharges, remblais	Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) Division géologie, sols et déchets (GEODE) <ul style="list-style-type: none"> • Anaïs Eschbach (021/316 75 29)



J.-P. Meusy
 Chef de division
 Assainissement



R. Marcelpoix
 Chef de division
 Géologie, sols et déchets